http://pedagogie.ac-limoges.fr/ses/spip.php?article137



Obligations administratives

- Guide du professeur - Repères -



Date de mise en ligne : vendredi 19 janvier 2007

Copyright © SES Limoges - Tous droits réservés

Copyright © SES Limoges Page 1/2

Obligations administratives

[*Bulletins et livrets scolaires.*]

Vous remplirez les bulletins à la fin de chaque trimestre. Pour formuler vos commentaires, vous pourrez vous inspirer des suggestions faites dans la "target="_blank">circulaire du 28.06.1999, publiée au BO n° 28 du 15 juillet 1999 qui concerne le collège mais qui est parfaitement transposable au lycée.

L'informatisation des bulletins scolaires suppose de ne pas attendre le dernier moment pour les remplir. Vous n'oublierez pas à la fin de l'année de première et de terminale de remplir le livret scolaire que l'élève présente pour le baccalauréat.

[*Si vous êtes professeur principal*]

Le guide du professeur principal (académie de Nantes)

[*Cahier de texte et cahier d'appel*]

Vous êtes tenus de remplir à chaque séances de cours ou de TD les deux cahiers indispensables au suivi de la vie scolaire.

Lorsque vous ne disposez pas du cahier d'appel pour l'ensemble des élèves (il est égaré ou vous n'avez qu'un groupe d'élèves) vous devez remplir un bulletin d'appel qui sera remis au bureau de la vie scolaire en fin de séquence.

Copyright © SES Limoges Page 2/2